

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. Produit monCarrésolaire

Romande Energie s'engage en faveur d'un développement durable et de la promotion des énergies renouvelables. Elle est propriétaire à 100% du Parc solaire Romande Energie – EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) ainsi que d'autres installations photovoltaïques dans le canton de Vaud.

Afin de permettre à ses clients de contribuer à la production et à l'injection dans le réseau d'électricité de source photovoltaïque, Romande Energie Commerce SA, une entreprise du Groupe Romande Energie (ci-après: «le fournisseur»), leur offre la possibilité de louer des surfaces de panneaux photovoltaïques situés sur le Parc solaire Romande Energie – EPFL. En cas de développement de l'offre monCarrésolaire, de nouvelles surfaces issues d'autres installations photovoltaïques de Romande Energie pourront également être mises en location.

La quantité d'électricité photovoltaïque produite par les surfaces louées est injectée dans le réseau de distribution d'électricité raccordé à l'installation concernée. Pour des raisons physiques, le fournisseur ne peut toutefois pas garantir que les électrons produits par les installations en question soient acheminés jusqu'au point de consommation du client. Une éventuelle défaillance momentanée d'une installation ne donne droit à aucun remboursement, Romande Energie s'engageant à faire le nécessaire pour une remise en service dans des délais convenables.

### 2. Nature du contrat, textes applicables

Par location au sens des présentes conditions générales on entend la réservation d'une certaine surface de panneaux photovoltaïques, aux seules fins d'atteindre l'objectif du produit monCarrésolaire tel que décrit au ch. 1 et d'exécution des obligations telles que décrites ci-après. Le contrat objet des présentes conditions générales ne constitue ni un contrat de bail, au sens des art. 252 ss CO, ni un contrat de bail à ferme, au sens des art. 275 ss CO. Ledit contrat ne confère au client ni l'usage physique de panneaux solaires, ni la faculté d'en percevoir la production physique.

Les conditions générales de Romande Energie SA et de Romande Energie Commerce SA relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique sont applicables dans la mesure où les présentes conditions générales n'y dérogent pas. Les conditions générales précitées pourront être modifiées indépendamment des présentes conditions générales et inversement.

### 3. Obligations des parties

En louant une surface monCarrésolaire, le client s'engage à payer un montant annuel correspondant au nombre de m<sup>2</sup> loués. Le prix de la location par m<sup>2</sup> est publié sur le site internet du fournisseur et régulièrement indiqué dans les bulletins d'information du fournisseur à ses clients. Ce montant permet au fournisseur d'amortir les coûts relatifs à la création et à la gestion des installations photovoltaïques concernées.

Par cette location, le fournisseur s'engage à fournir un certificat monCarrésolaire indiquant le nombre de m<sup>2</sup> loués ; la localisation de la surface louée via le site internet du fournisseur ainsi que la visibilité du client via le site internet du fournisseur, si cette visibilité est souhaitée par le client. La publication de visuels et de commentaires à vocation politique, commerciale ou contraires aux bonnes moeurs n'est pas autorisée. Pour des raisons techniques liées à internet, le fournisseur ne peut garantir que chaque m<sup>2</sup> représenté sur [www.monCarrésolaire.ch](http://www.monCarrésolaire.ch) corresponde exactement à sa position géographique réelle. Le fournisseur garantit toutefois que chaque m<sup>2</sup> monCarrésolaire mis en location existe réellement et bénéficie d'un ensoleillement optimal.

Le fournisseur s'engage en outre à injecter la quantité de kWh électriques produits par la surface louée dans le réseau de distribution d'électricité raccordé à l'installation photovoltaïque concernée.

### 4. Commande, prix du produit

Le client peut en tout temps louer au fournisseur, par internet, par écrit ou par téléphone la(les) surface(s) photovoltaïque(s) de son choix au sein des surfaces mises en location par le fournisseur et encore disponibles (non attribuées à d'autres clients monCarrésolaire). L'unité de surface monCarrésolaire est le m<sup>2</sup>, ce qui signifie que les surfaces sont louables sous forme de m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques installés.

Une demande de location porte par défaut sur un m<sup>2</sup> de surface photovoltaïque. La possibilité de louer une surface différente en cumulant des m<sup>2</sup> existe et doit être expressément signalée lors de la demande de location. La surface souhaitée peut être définie en nombre de m<sup>2</sup> ou en montant de CHF. Le prix de location et la quantité de kWh produits par un m<sup>2</sup> sont indiqués sur [www.monCarrésolaire.ch](http://www.monCarrésolaire.ch). La quantité produite dépend de nombreux facteurs, l'un des principaux étant les conditions météorologiques et notamment les durées d'ensoleillement.

La location d'une surface monCarrésolaire n'est pas liée à la consommation d'électricité du client.

Le fournisseur confirme par écrit la location monCarrésolaire avec l'indication de la date de démarrage de la location, du nombre de m<sup>2</sup> loués et du montant annuel correspondant et adresse les présentes conditions générales au client. Sauf opposition du client dans un délai de dix jours suivant la réception de la confirmation de location et des conditions générales, celles-ci seront réputées acceptées et le contrat conclu, sauf convention contraire, avec effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant la demande de location du client.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier le(s) prix de location unitaire(s) des surfaces monCarrésolaire. Toute modification de prix sera communiquée aux clients via les moyens de communication usuels du fournisseur (site internet, newsletter). Faute de résiliation noti-

fiée par le client, le client sera automatiquement soumis au(x) nouveau(x) prix fixé(s) par le fournisseur.

### 5. Facturation

Sauf convention contraire, la surface monCarrésolaire louée sera facturée annuellement au début de la période contractuelle. La location sera facturée conformément aux présentes conditions générales. En cas de non paiement, la location sera considérée comme nulle, et la surface monCarrésolaire correspondante sera remise en location.

### 6. Durée du contrat, résiliation

Pour toute location monCarrésolaire et sauf convention contraire, le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année. Le contrat peut être résilié ou modifié avec effet à son échéance annuelle, moyennant une communication écrite parvenant à l'autre partie au minimum vingt jours ouvrables avant cette échéance contractuelle. La durée de location contractuelle étant annuelle, une éventuelle demande de résiliation anticipée de la part du client ne sera pas applicable et ne donnera lieu à aucun remboursement. Tout déménagement doit être annoncé à l'avance par le client qui communiquera sa nouvelle adresse au fournisseur. En cas de déménagement en Suisse, le contrat conclu continuera de déployer ses effets. Seul un déménagement à l'étranger implique une résiliation automatique de la location avec effet au terme de l'échéance annuelle du contrat. En cas de modification de propriété, de règles de gestion ou de principes de fourniture de l'électricité photovoltaïque produite par les installations concernées, le fournisseur se réserve le droit d'une résiliation anticipée du contrat de location monCarrésolaire, donnant alors lieu à un remboursement du client prorata temporis entre la date de résiliation anticipée et l'échéance contractuelle. Toute résiliation ou modification de location monCarrésolaire n'implique en rien une modification ou résiliation des tarifs généraux de fourniture d'électricité du fournisseur applicables au client. En cas de résiliation monCarrésolaire ou d'interruption de l'acheminement d'énergie en application des conditions générales mentionnées ci-avant au ch. 2, le fournisseur sera délié de toute obligation de production d'électricité photovoltaïque en ce qui concerne la surface monCarrésolaire concernée.

### 7. Droit applicable et for

Les présentes conditions générales et les éléments contractuels qui s'y réfèrent sont exclusivement soumis au droit suisse. Le for est à Morges.

### 8. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010. Elles pourront être modifiées en tout temps par le fournisseur qui remplacera alors l'ancienne version par la nouvelle sur son site internet.

